# REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

N°



# CHAMBRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

# PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AGGLOMERATIONS DU SENEGAL

RAPPORT DEFINITIF DE SYNTHESE DE L'EVALUATION DES PERFORMANCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2022

# **AVERTISSEMENT**

Ce rapport définitif, qui constitue la synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales pour 2022, a été élaboré dans le cadre du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN). Il a été arrêté par la Chambre des Collectivités territoriales de la Cour des Comptes en sa séance du 30 mai 2023. Il présente les résultats de l'évaluation des cent-vingt (123) collectivités territoriales participantes et contient des conclusions définitives.



## LISTE DES SIGLES

ADM : Agence de Développement municipal

AFD : Agence française de Développement

ARD : Agences régionales de Développement

**BCT** : Bureau des Collectivités territoriales

**BM**: Banque mondiale

**CMO**: Conditions minimales obligatoires

CT: Collectivité territoriale

CTC: Coaching territorial continu

**DCT** : Direction des Collectivités territoriales

**DGCPT**: Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

**DGID**: Direction générale des Impôts et Domaines

FECT : Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales

**IDP**: Indicateurs de performance

**MCTDAT** : Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires

**MOP**: Manuel opérationnel du PACASEN

PACASEN: Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal

PARCA: Plan de Renforcement des Capacités

**PAI**: Plan annuel d'Investissement

**PAC**: Programme d'Appui aux Communes

PRECOL : Programme de Renforcement et d'Equipement des Collectivités locales

PTI: Plan triennal d'Investissement



### LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau n°1</u>: Principales conclusions de la réunion CC-DCT-ADM sur la préparation de l'EP 2023 du PACASEN

<u>Tableau n° 2</u>: Récapitulatif des Conditions minimales obligatoires

Tableau n° 3: Liste des CT ayant atteint les 8 CMO à l'évaluation sur pièces

Tableau n°4: Liste des CT qui n'ont pas atteint les 8 CMO à l'évaluation sur pièces

<u>Tableau n° 5</u>: Les CMO les moins atteintes par ordre décroissant

<u>Tableau n° 6</u>: récapitulatif des IDP

Tableau n° 7 : Résultat des CT-IDP après contrôle sur pièces

<u>Tableau n° 8</u>: Impact du contrôle sur place sur le nombre de CMO atteintes par les CT

<u>Tableau n° 9</u>: liste des CT ayant atteint les 8 CMO à l'étape du contrôle sur place

<u>Tableau n° 10</u>: Résultats issus du contrôle sur place des CT-IDP

Tableau n° 12 : Liste des CT ayant déposé un dossier de contestation sur les CMO

Tableau n° 13 : Liste des CT ayant déposé un dossier de contestation sur les IDP

Tableau n°14 : Pièces transmises à l'appui des contestations sur les CMO

Tableau n° 15 : Pièces transmises à l'appui des contestations sur les IDP

Tableau n°16: Liste des CT ayant atteint les 8 CMO à la phase de contestation

Tableau n°17: Liste des CT n'ayant pas atteint les 8 CMO à la phase de contestation

Tableau n°18 : Résultat des CT-IDP après traitement des contestations

Tableau n° 19 : Liste des CT ayant réussi les 8 CMO

Tableau n° 20 : liste des CT non conformes aux huit CMO

Tableau n° 21 : liste des CT ayant un score égal ou supérieur à 70 points

Tableau n° 22 : Liste des CT ayant un score inférieur à 70 points

Tableau n° 23 : Tableau détaillé des collectivités territoriales n'ayant pas atteint les CMO à l'évaluation sur pièces

Tableau n° 24 : Echantillon des communes retenues pour l'évaluation sur place



# LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1 : Résultats de l'évaluation sur pièces des CMO

Graphique n°2 : Résultats de l'évaluation sur pièces des IDP

Graphique n° 3 : Evolution croisée de l'atteinte des 8 CMO par les CT

Graphique n°4 : Niveau d'atteinte des CMO par les CT

Graphique n°5 : Niveau de difficulté des IDP pour les CT



# **SOMMAIRE**

AVERTISSEMENT	2
LISTE DES SIGLES	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES GRAPHIQUES	5
SOMMAIRE	6
RESUME EXECUTIF	7
I. ELEMENTS DE CADRAGE	8
1.1. Présentation du PACASEN	8
1.2. L'évaluation des performances par la Cour des Comptes	10
II. LES RESULTATS DE L'EVALUATION	13
2.1. Résultats de la phase provisoire	13
2.1.1. Résultats après contrôle sur pièces	13
2.1.2. Résultats après contrôle sur place	23
2.2.1 Liste des CT ayant déposé un dossier de contestations	28
2.2.2. Les pièces à l'appui des contestations	30
2.2.3. Méthodologie de traitement des contestations	48
2.2.4. Résultats du traitement des contestations.	48
III. LE RELEVE DES CONCLUSIONS	51
3.1. Résultats des CMO	51
3.1.1. Collectivités territoriales conformes aux 8 CMO	51
3.1.2. Les collectivités territoriales n'ayant pas validé les huit CMO	53
3.2. Résultats des IDP	54
3.2.1. Les collectivités ayant un score égal ou supérieur à 70 points	54
3.2.2. Les collectivités ayant un score inférieur à 70 points	56
IV. CONTRAINTES ET RECOMMANDATIONS	58
4.1. Les principales contraintes	58
4.2. Les recommandations aux différents acteurs	59



### **RESUME EXECUTIF**

La Cour des Comptes a effectué intégralement, pour la troisième fois, l'évaluation des performances des collectivités territoriales (CT) pilotes.

Cent-vingt-trois (123) collectivités territoriales ont participé à l'exercice de cette année, sur centre vingt-quatre (124). La Commune de Médina n'a pas déposé de dossier.

L'évaluation s'est faite en trois étapes, une évaluation sur pièces sur la totalité des 123 CT, un contrôle sur place sur un échantillon de 38 CT et une évaluation des pièces fournies à l'appui de la contestation.

Cent deux (102) collectivités territoriales ont atteint les huit CMO qui étaient au programme cette année, et 21 n'ont pas réussi. Il faut noter toutefois que ces dernières n'ont manqué qu'une ou deux CMO.

Cette année la CMO 1 a été atteinte par la totalité des CT ayant participé, alors que la CMO 7 est la moins atteinte.

S'agissant des IDP, onze (11) collectivités territoriales ont atteint le score minimum de 70 points sur les 100 requis, les huit (8) autres CT n'ont pas atteint le score requis. Les collectivités territoriales : Ville de Pikine, Diourbel, Matam et Saint Louis, avec respectivement 69, 68 et 66 points s'en ont approché.

S'agissant de l'IDP 1.3 portant sur l'augmentation du recouvrement, seules trois CT ont réussi à en obtenir des points.

Cette année, l'IDP 3.1 a été introduit pour la première fois. Les résultats montrent que quatorze (14) sur les 19 CT évaluées ont obtenu un score supérieur à la moyenne.

La Cour a reçu, des CT recalées à la phase provisoire, vingt-et-un (21) dossiers de contestation en CMO et treize (13) en IDP. Il en ressort que huit (8) communes sur les vingt-neuf (29) qui n'avaient pas atteint les CMO à la phase provisoire n'ont pas déposé de contestation et concernant les IDP les Communes de Saint Louis, Sédhiou, et de Kaffrine n'ont pas contesté les résultats de la première phase.

L'examen des contestations a permis de rehausser le nombre de CT ayant atteint les 8 CMO de 94 à 102. En conséquence, le nombre de CT ayant manqué une ou plusieurs CMO est de vingtet-un (21), dont treize (13) malgré la contestation.

Ainsi, des 19 communes IDP, celles ayant atteint le score minimum sont passées de trois (3) à la phase provisoire à onze (11) à la phase définitive.

L'évaluation de performance 2023 a permis de relever des contraintes qui ont été partagées avec les parties prenantes, et dans certains cas, fait l'objet d'harmonisation que la Cour a prise en compte. La Cour en a tiré des recommandations faites aux principaux acteurs.



# I. ELEMENTS DE CADRAGE

La Cour des Comptes a évalué les performances des collectivités territoriales pilotes du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) pour l'année 2023.

#### 1.1. Présentation du PACASEN

Le Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal est un programme du Gouvernement du Sénégal cofinancé par la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD), respectivement à hauteur de 60 000 000 USD, 110 000 000 US et 90 000 000 USD.

D'une durée de cinq ans (2018-2023), il vise, dans la continuité de l'engagement de longue date de la Banque mondiale et de l'Agence française de développement (AFD), à soutenir les processus de décentralisation et de développement urbain au Sénégal.

En effet, par le passé, le Programme d'Appui aux Communes (PAC), clôturé en décembre 2004 et le Programme de Renforcement des Collectivités locales (PRECOL), clôturé en décembre 2013 avaient, entre autres, mis en place (i) un système de financement combinant des prêts, de l'autofinancement et des subventions, (ii) un dispositif de contractualisation entre les communes et l'Etat.

Suite à l'avènement de l'Acte III de la décentralisation, la Banque mondiale et l'AFD se sont engagées à soutenir les réformes institutionnelles y afférentes, visant la consolidation du processus de décentralisation par : (i) l'augmentation du financement des collectivités territoriales ; (ii) le renforcement des capacités des collectivités territoriales et (iii) l'amélioration des dispositifs de soutien à l'autonomisation des CT.

Pour ce faire, le PACASEN cherche à mettre en place des stratégies pour améliorer les capacités des collectivités territoriales à investir davantage dans la fourniture d'infrastructures et de services sociaux de base, grâce (i) à l'augmentation des transferts financiers de l'Etat dédiés aux investissements, en renforçant la prévisibilité, la transparence et l'équité dans l'affectation des ressources financières et (ii) à une mobilisation plus accrue des recettes locales.

Au même moment, elle vise aussi à doter les communes urbaines, notamment Dakar et les villes secondaires, de l'appui et de la capacité nécessaires pour mieux planifier, budgétiser et gérer les investissements publics locaux, tout en mettant en place un dispositif d'incitation à la performance aux fins : (i) d'améliorer la gestion des ressources publiques locales, (ii) de se rapprocher davantage de leurs populations et (iii) d'exécuter des investissements afin de mieux stimuler l'activité économique locale et améliorer les conditions de vie des populations.

Le PACASEN, coordonné par l'Agence de Développement municipal (ADM) sous l'autorité du Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MGTDAT), sera, pour l'essentiel, financé par l'instrument PforR (Programme pour les Résultats) qui est un instrument particulièrement approprié pour d'une part, octroyer des subventions conditionnelles à des collectivités territoriales et d'autre part, soutenir des



réformes structurelles destinées à renforcer leurs capacités à fournir des infrastructures et des services sociaux de base. Cet instrument innovant, utilisé pour la première fois au Sénégal, permettra de promouvoir des incitations basées sur les résultats.

Ces résultats seront mesurés à travers les performances des 124 (123 au départ, mais 124 depuis la scission de la Commune de Keur Massar en deux : Keur Massar Nord et Keur Massar Sud, suite à l'érection de la localité en département) collectivités territoriales bénéficiaires du Programme.

Ainsi, l'allocation de ressources additionnelles du Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT) à ces collectivités territoriales est soumise au respect des conditions prédéfinies dans le cadre du PACASEN, et auxquelles lesdites collectivités doivent se conformer. Le premier Guichet Performance est fondé sur des critères appelés Conditions minimales obligatoires (CMO), au nombre de huit (8). Toutes les 124 collectivités territoriales bénéficiaires sont éligibles à ce guichet.

Le deuxième Guichet Performance, plus sélectif et réservé aux communes chefs-lieux de région, aux villes et aux communes de Mbour et Touba Mosquée, est basé sur des critères appelés Indicateurs de performance (IDP), au nombre de treize (13).

Pour accompagner les collectivités territoriales dans la réunion de ces critères de financement, le Programme implique les acteurs de premier plan de la décentralisation, au niveau national ou régional. Il s'agit :

- du Service de la Formation du MGTDAT en charge de développer la formation des élus et agents des collectivités territoriales et de les appuyer dans la planification des activités de formation à travers notamment un outil appelé Plan de Renforcement des Capacités (PARCA);
- de l'ADM et des Agences régionales de Développement (ARD) qui ont la responsabilité d'informer, de sensibiliser, et de communiquer en permanence avec les collectivités territoriales sur leurs obligations par un volet du Programme dénommé Coaching territorial continu (CTC);
- de la Direction des Collectivités territoriales (DCT) destinataires d'une série de documents des collectivités territoriales (Compte administratif, PARCA et programme triennal d'investissement) mais surtout courroie de transmission des dossiers d'autoévaluation de celles-ci à soumettre à la Cour des Comptes.
- de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), à travers les Receveurs municipaux, qui émettent deux documents (compte de gestion et situation d'exécution budgétaire au 31 décembre) sur lesquels une partie de l'évaluation, en particulier des IDP, repose ;
- du Bureau des Collectivités territoriales (BCT) de la Direction générale des Impôts et Domaines (DGID) qui, outre les réformes fiscales, joue un rôle primordial, à travers les services déconcentrés de la DGID, dans la création et l'animation de la Commission de Fiscalité locale dont le bon fonctionnement est un IDP.
- de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, par ses directions régionales (DREEC), qui joue sa partition dans le domaine du respect et de la préservation de l'environnement érigé en CMO.



Le tableau des principaux acteurs est complété par la Cour des Comptes à qui le Programme a confié l'évaluation des performances des 124 collectivités territoriales pilotes bénéficiaires. En application du Programme, 2023 est la troisième année du Programme où la Cour a effectué intégralement cet exercice, les services du groupement de cabinet Prestige/AIDF étant limités aux deux premières années (2019 et 2020).

## 1.2. L'évaluation des performances par la Cour des Comptes

La Cour des Comptes est l'Institution supérieure de Contrôle des Finances publiques du Sénégal. En son sein, la Chambre des Collectivités territoriales est notamment compétente pour le jugement des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et l'examen de la gestion des ordonnateurs des mêmes entités. Le Président, les dix magistrats et dix assistants de vérification de la chambre ont participé à différents niveaux à l'évaluation de performance 2023.

Chaque année, un arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales fixe les CMO et les IDP à évaluer.

Ainsi, l'article 3 de l'arrêté n° 022475 du 27 juillet 2022 fixant la liste des conditions minimales obligatoires (CMO) et des indicateurs de performance (IDP) donnant accès à l'enveloppe « allocation de performance » du Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT) dispose que, pour l'exercice 2023, les huit conditions minimales obligatoires font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. La non atteinte d'une de ces CMO entraine la perte définitive de la subvention.

De même, l'article 4 dudit arrêté dispose que les indicateurs de performances (IDP) 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2 et 3.3, font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. Il faut noter à cet égard que l'IDP 3.1 est introduit pour la première fois cette année. Pour donner droit à la subvention qui correspond à ce « deuxième niveau » de l'enveloppe « allocation de performance », la performance de la collectivité territoriale doit atteindre un score minimum de 70 points sur 100 à l'évaluation.

Le volume 2 « Manuel de l'évaluation annuelle de la performance » du Manuel opérationnel du PACASEN définit les principales orientations de procédure et de méthode pour la réalisation des évaluations.

L'évaluation de l'année 2023 par la Cour des Comptes permettra d'arrêter les allocations auxquelles les collectivités territoriales auront droit en 2024.

Pour l'évaluation de performance 2023, conformément au calendrier arrêté dans le MOP, la phase provisoire s'est déroulée du 25 janvier au 25 mars 2023, les rapports particuliers des collectivités territoriales et le rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales ont été transmis à la DCT avant le 31 mars 2023.

Il convient de relever que, préalablement à l'évaluation, la Cour a tenu des réunions préparatoires, à savoir :

- le 22 juillet 2022 avec l'ADM, la DCT et la Banque Mondiale pour partager les enseignements de l'évaluation de performance 2022 et évoquer les perspectives de l'évaluation de performance 2023 ;



- le 07 octobre 2022 avec la DCT et l'ADM pour examiner les documents de l'évaluation de performance 2023 (MOP, questionnaires d'auto-évaluation CMO et IDP) ;

Durant la phase d'évaluation, plusieurs réunions internes ont été tenues, notamment :

- le 29 janvier 2023 sur la mise en état après la réception des dossiers des collectivités territoriales ;
- le 14 février 2023 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales ne faisant pas partie de l'échantillon du contrôle sur place ;
- le 14 mars 2023 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales faisant partie de l'échantillon du contrôle sur place ;
- le 23 mars 2023 pour l'adoption du rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales ;
- le 04 mai 2023 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales ayant déposé une contestation
- 30 mai 2023 pour l'adoption du présent rapport définitif de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales

La DCT a transmis à la Cour 123 dossiers de collectivités territoriales sous enveloppes mentionnant les noms de ces dernières, le 25 janvier 2023 suivant le calendrier de l'évaluation de performance.

La Cour a tenu le 26 janvier 2023 une réunion préparatoire de l'EP 2023 avec l'ADM et la DCT. Les principales conclusions sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Principales conclusions de la réunion CC-DCT-ADM sur la préparation de l'EP 2023 du PACASEN

CMO/IDP	Problématique soulevée	Conclusion
IDP 1.6	Difficulté d'atteindre l'IDP avec l'exclusion de la base de calcul du poids de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement, des dépenses relevant de certains comptes de la classe 65, notamment les frais de recyclage et de formation, les frais d'hospitalisation, les frais médicaux, etc.	Statut quo retenu, avec maintien de la base de calcul de l'édition précédente.
IDP 3.2	Cet IDP présentant deux paliers : le poids des crédits consacrés à l'entretien des investissements par rapport aux crédits d'investissement, et ensuite leur niveau d'exécution, faut-il maintenir le caractère non obligatoire du premier pallier.	Le caractère obligatoire du premier pallier est instauré. Ainsi, il n'est plus possible pour une CT d'avoir la note relative au 2 <sup>ème</sup> sans avoir réalisé le 1 <sup>er</sup> .
	Limitation du périmètre des dépenses rentrant dans la base de calcul des dépenses d'entretien à celles de la section d'investissement, notamment les grosses réparations, en exclusion des dépenses d'entretien de la section de fonctionnement.	Statut quo retenu, avec la limitation de la base de calcul aux grosses réparations retracées dans la section d'investissement.



IDP 3.1	Difficulté découlant de l'absence de précisions sur le contenu de l'IDP 3.1 conformité du recrutement aux organigrammes-types.	Comme critère de vérification, il faut se référer aux dispositions du Décret n°2020-30 du 08 janvier 2020 fixant les Organigrammes-types des Collectivités territoriales et à celles de l'Arrêté n°9677 du 05 mai 2022 fixant les modalités de mise en œuvre des organigrammes-types des CT.  Pour la documentation probante, le minimum est d'avoir l'acte de nomination ainsi qu'un document attestant de la hiérarchie et du niveau de qualification professionnelle de l'agent concerné.
СМО8	Valider la transmission des fiches screening intervenues au-delà du 30 novembre mais avant le 31 décembre, étant donné que l'objectif de la validation par la DREEC avant le 31 décembre est supérieur à celui de la transmission avant le 30 novembre.	Maintien de la date limite de transmission à la DREEC avant le 30 novembre, en attendant de voir les tendances pour éventuellement en décider autrement.

CMO/IDP	Non-respect par certaines CT des recommandations pour l'établissement de bordereau d'envoi détaillé et qui mettent ceci dans leur bordereau : Dossier auto-évaluation CMO ; Dossier auto-évaluations IDP.	Les pièces trouvées dans le dossier lors de la mise en état seront considérées comme celles effectivement transmises, et la CT ne pourra la remettre en cause.
CMO 3 et 4	Plusieurs CT disent que la fiche d'engagement n'est plus produite avec l'utilisation du GFILOC, pendant que d'autres produisent cette pièce en même temps que les copies des mandats.	Compte sera tenu de cet état de fait et un palliatif y sera apporté en cas de besoin : La production du mandat visé signifie que la phase d'engagement a bien été respectée.
IDP 1.1, 1.2, 1.3 et 1.6	Certaines CT IDP ont produit plusieurs copies de la même pièce demandées dans les IDP 1.1, 1.2, 1.3 et 1.6, pendant que d'autres en produisent une copie pour la vérification de toutes les IDP citées.	Situation sans incidence sur le résultat de l'évaluation, l'essentiel étant d'avoir transmis la pièce pertinente.

# Le contrôle s'est déroulé en deux phases :

- un contrôle sur pièces à la Cour, effectué du 25 janvier au 10 février 2023, dont trois jours consacrés à la mise en état des dossiers (les 25, 26 et 27 janvier 2023) suivi d'un contrôle sur place au niveau des 37 collectivités territoriales ciblées du 26 février au 10 mars 2023 ;
- une phase de l'examen des contestations ouverte du 25 avril au 02 mai 2023.

Comme indiqué, à chacune de ces phases la CCT a délibéré pour valider les rapports particuliers des collectivités territoriales avant de terminer par le présent rapport.

La Cour a transmis à l'ADM et à la DCT les relevés des résultats définitifs de l'évaluation le 15 mai 2023.



# II. <u>LES RESULTATS DE L'EVALUATION</u>

L'évaluation de performance des collectivités territoriales s'est déroulée en deux phases. La première phase est sanctionnée par des résultats provisoires qui peuvent être contestés, dans un délai de trois semaines, par les collectivités territoriales par une saisine de la Cour. La Cour statuera, lors de la deuxième phase, sur ces contestations pour rendre les résultats définitifs.

Pour rappel, l'évaluation sur pièces a consisté, après vérification des dossiers des collectivités territoriales, à comparer les assertions de celles-ci dans le questionnaire d'auto-évaluation qu'elles ont renseigné aux pièces produites à leur appui, par rapport aux critères de chaque CMO et de chaque IDP.

L'évaluation sur place quant à elle, vise essentiellement à "juger de la véracité du dossier soumis" par la collectivité territoriale et à "auditer la matérialité des investissements" prévus sur un échantillon de collectivités territoriales. Les équipes de la Cour ont établi un rapport de mission pour chaque collectivité contrôlée.

En effet, la Cour effectue un audit d'attestation, c'est-à-dire que l'évaluation de la Cour permet de confirmer ou d'infirmer les résultats de l'auto-évaluation que chaque collectivité effectue au préalable. Cette attestation de la Cour a ainsi comme critères, les CMO et les IDP et comme pièces probantes, les documents fournis par les collectivités territoriales.

## 2.1. Résultats de la phase provisoire

# 2.1.1. Résultats après contrôle sur pièces

Cette partie est articulée en deux sous-parties, la première est relative aux CMO et la seconde aux IDP.

### 2.1.1.1. Les Conditions minimales obligatoires

Après un rappel des CMO évaluées durant cet exercice 2023, il sera fait état des collectivités territoriales ayant déposé un dossier cette année avant de finir par les résultats issus du contrôle sur pièces.

## A. Rappel des CMO évaluées

Comme indiqué plus haut (I Eléments de cadrage), l'article 3 de l'arrêté ministériel dispose que cette année, l'évaluation porte sur les 8 CMO du programme, contenues dans le tableau suivant.

Tableau n° 2 : Récapitulatif des Conditions minimales obligatoires

#### **Conditions minimales obligatoires**

**CMO 1** : Le Budget primitif de l'année 2023 est voté par le Conseil Municipal et soumis au Représentant de l'État au plus tard le 31 décembre 2022

**CMO 2** : Le compte administratif de l'année 2021 est voté par le CM et soumis à la DCT au plus tard le 31 octobre 2022.

**CMO 3**: La Commune est à jour de ses obligations vis-à-vis de sa dette du PRECOL/PAC pour l'année 2022 et a enregistré le montant correspondant dans son budget de l'Année 2023



**CMO 4** : La Commune a effectué les arrangements nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'année 2022.

**CMO 5** : Plan de renforcement des capacités pour les Communes et les zones Urbaines pour l'Année 2023 soumis à la DCT avant le 31 décembre 2022

**CMO** 6 : Programme d'investissement triennal glissant à jour et soumis avant le 31 décembre 2022.

CMO 7: La Commune a respecté les procédures de passation de marchés pour ses dépenses d'investissement pendant l'année 2022.

**CMO 8 :** La Commune a respecté les dispositions du manuel de procédures relatif à l'évaluation environnementale et sociale des projets pendant l'Année 2022.

Il faut cependant noter que la CMO 3 ne concerne que les collectivités territoriales enrôlées dans les programmes PAC/PRECOL et dont les échéances de remboursement, rééchelonnées ou non, courent toujours. Pour les autres collectivités, notamment les anciennes communes d'arrondissement de Dakar et les communes ayant obtenu la main levée de l'ADM, la Cour considère qu'elles se sont conformées à la CMO 3.

### B. Nombre de dossiers vérifiés

Il faut rappeler que cette année, 123 collectivités territoriales sur les 124 du Programme ont déposé des dossiers à la DCT qui les a transmis, dans des enveloppes fermées avec mention de la dénomination de la collectivité concernée, à la Cour le 25 janvier 2023.

A l'ouverture de ces enveloppes, certaines comportaient des bordereaux déchargés par la DCT sans toutefois qu'elles contiennent toutes les pièces mentionnées dans lesdits bordereaux. La Cour ayant saisi la DCT de cette situation, des pièces manquantes ont pu être transmises pour certaines collectivités territoriales.

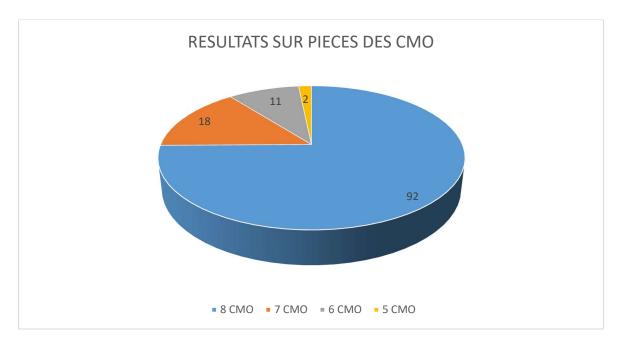
Il ressort des échanges entre la Cour des Comptes et la DCT que cet état de fait a pu résulter des dépôts multiples par certaines collectivités territoriales sans établir un bordereau récapitulatif unique à décharger par la DCT.

Pour la deuxième année consécutive, la Commune de Medina, située dans le Département de Dakar, Région de Dakar n'a pas participé à l'évaluation de performance.

#### C. Résultats de l'évaluation des CMO

La vérification sur pièces des dossiers soumis par les collectivités territoriales a donné les résultats décrits par le graphique et dans les tableaux ci-dessous. Il en ressort que 92 collectivités ont atteint les 8 CMO contre 31 qui en ont validé moins.





# a) Les collectivités territoriales qui ont atteint les 8 CMO

<u>Tableau n° 3</u>: Liste des CT ayant atteint les 8 CMO à l'évaluation sur pièces

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	Total par région	
	1. Camberène		
	2. Sicap Liberté		
	3. Guinaw Rail Sud		
	4. Dalifort Foirail		
	5. Wakhinane Nimzatt		
	6. Sam Notaire		
	7. Golf Sud		
DAKAR	8. Medina Gounass		
	9. Sébikotane	30	
	10. Rufisque Nord		
	11. Dieuppeul Derklé		
	12. Biscuiterie		
	13. Guinaw Rail Nord		
	14. Ville De Guédiawaye		
	15. Hann/Bel-Air		
	16. Grand Yoff		
	17. Djidah Thiaroye Kao		

	18. Bargny			
	19. Rufisque Ouest			
	20. Grand Dakar			
	21. Mbao			
	22. Ville De Rufisque			
	23. Parcelles Assainies			
	24. Patte D'oie			
	25. Ngor			
	26. Diamaguène Sicap Mbao			
	27. Diamniadio			
	28. Malika			
	29. Ndiarème Limamoulaye			
	30. Yeumbeul Sud			
	31. Diourbel			
DIOURBEL	32. Touba Mosquée	3		
	33. Mbacké			
	34. Gossas			
	35. Fatick			
FATICK	36. Diofior			
FAIICK	37. Foundiougne	6		
	38. Passy			
	39. Sokone			
	40. Birkelane			
KAFFRINE	41. Malem-Hoddar	4		
	42. Kaffrine	4		
	43. Koungheul			
	44. Guinguinèo			
TA OL A CIV	45. Ndoffane			
KAOLACK	46. Nioro Du Rip	5		
	47. Gandiaye			
	48. Kaolack			
KEDOUGOU	49. Salémata	1		
	50. Medina Yoro Foula	2		
KOLDA	51. Kolda			
LOUGA	52. Louga	4		
	53. Dahra			
	54. Kébémer			



	55. Linguère		
	56. Waoundé		
	57. Ranérou		
MATAM	58. Semme	6	
	59. Matam	U	
	60. Kanel		
	61. Ourossogui		
	62. Niandane		
	63. Rosso		
	64. Golléré	14	
SAINT LOUIS	65. Saint Louis		
	66. Podor		
	67. Sédhiou		
	68. Marsassoum	4	
SEDHIOU	69. Bounkiling	4	
SEDITIOU	70. Goudomp		
	71. Diawara		
	72. Bakel		
	73. Tambacounda	5	
TAMBACOUNDA	74. Goudiry		
TAMBACOUNDA	75. Koumpentoum		
	76. Meckhé		
	77. Saly Portudal		
	78. Thiès Est		
	79. Cayar		
	80. Mbour		
	81. Joal Fadiouth		
THIES	82. Thiadiaye	13	
	83. Nguékokh		
	84. Thiès Ouest		
	85. Khombole		
	86. Tivaouane		
	87. Thiès Nord		
	88. Thiès Ville		
	89. Bignona		
ZIGUINCHOR	90. Oussouye	4	
	91. Thionck Essyl		
	92. Ziguinchor		



A cette première étape, les Régions de Fatick, Kaffrine, Louga, Tambacounda Sédhiou et Ziguinchor ont obtenu la validation des dossiers de toutes leurs collectivités territoriales participantes. A l'opposé, les Régions de Dakar et Saint-Louis ont obtenu les moins bons résultats avec respectivement 20 et 3 collectivités n'ayant pas validé les 8 CMO soit 74,19% des collectivités n'ayant pas atteint les 8 CMO évaluées. Les Régions de Kédougou et Thiès comptent chacune 2 collectivités dans cette situation alors que les Régions de Diourbel, Kolda, Matam et Kaolack en comptent chacune une (1) collectivité.

# b) Les collectivités territoriales n'ayant pas atteint les 8 CMO

<u>Tableau n°4</u>: Liste des CT qui n'ont pas atteint les 8 CMO à l'évaluation sur pièces

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	RESULTATS	Total par région		
	1. Gueule Tapée Fass	7			
	Colobane				
	2. Pikine Nord	7			
	3. Mermoz Sacre Cœur	7	-		
	4. Yoff	7	-		
	5. Ouakam	7	-		
	6. Gorée	7	-		
	7. Hlm	7			
DAKAR	8. Thiaroye Sur Mer	7	•		
	9. Yeumbeul Nord	7	20		
	10.Fann-Point E-Amitié	7	-		
	11.Keur Massar Nord	7			
	12.Pikine Ville	6			
	13.Dakar Plateau	6	-		
	14.Pikine Ouest	6	-		
	15.Pikine Est	6	-		
	16. Ville De Dakar	6	-		
	17.Thiaroye Gare	6	-		
	18.Tivaouane Diack Sao	6	-		
	19.Rufisque Est	5	-		
	20.Keur Massar Sud	6			
DIOURBEL	21.Bambey	7	1		
KAOLACK	22.Kahone	7	1		
IIID ON GCT	23.Saraya	7			
KEDOUGOU	24.Kédougou	6	2		
	25.Dagana	7			
SAINT LOUIS	26.Ndioum	7	3		
	1		1		

	27.Richard Toll	7	
THING	28.Mboro	6	
THIES	29.Pout	7	2
KOLDA	30.Vélingara	5	1
MATAM	31.Thilogne	6	1

A l'analyse, il apparaît que 31 collectivités n'ont pas pu atteindre les 8 CMO évaluées contre 41 à l'édition 2022.

Concrètement, 18 de ces CT, soit 58,06% ont atteint 7 CMO, 11 ont atteint 6 CMO et les deux communes restantes ont validé 5 CMO. Ces chiffres indiquent une amélioration des CT dans l'atteinte des CMO.

La CMO 4 sur la participation au fonctionnement de l'ARD et la CMO 7 sur les procédures de passation des marchés sont les moins atteintes avec respectivement 14 et 11 communes ne les ayant pas validées. Aussi, les CMO 6 et 8 portant sur le programme d'investissement triennal et la gestion environnementale et sociale n'ont pas été atteintes successivement par 5 et 7 communes.

<u>Tableau n° 5</u>: Les CMO les moins atteintes par ordre décroissant

CMO concernées	Nombre de CT n'ayant pas validé
CMO 4	14
CMO 7	11
CMO 8	7
CMO 6	5
CMO 5	4
CMO 3	4
CMO 2	2
CMO 1	0

## c) Conclusion sur le nombre total de CT qui ont réussi

A l'issue de la vérification sur pièces, quatre-vingt-douze (92) CT réparties dans toutes les régions ont atteint les 8 CMO comme indiqué au tableau n° 3.



## 2.1.1.2.Les Indicateurs de Performance

Pour rappel, les IDP concernent les communes chefs-lieux de région, les villes et les communes de Mbour et Touba Mosquée.

# A. Rappel des IDP évalués

La totalité des IDP prévus au programme n'a pas fait l'objet d'évaluation en 2023. Cependant, l'IDP 3.1 a été évalué pour la première fois cette année.

En conséquence, le score maximum est de 100 points pour l'année 2023 et le score satisfaisant est fixé à 70 points.

Le tableau ci-dessous établit le cadre pour 2023, en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel.



<u>Tableau n° 6</u>: récapitulatif des IDP

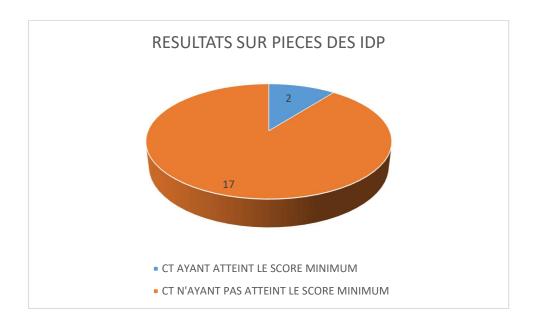
Thème 1 : Gestion financière (50 points)	Thème 2 : Participation citoyenne (25 points)	Thème 3 : Durabilité du système et des investissements (25 points)
Indicateur 1.1 : Capacité d'autofinancement (8 points)	Indicateur 2.1 : Réunions du Conseil Municipal (8 points)	Indicateur 3.1 : Conformité du recrutement (8 points)
Indicateur 1.2 : Taux d'exécution budgétaire (8 points)	Indicateur 2.2 : Gestion des Réclamations (9 points)	Indicateur 3.2 : Entretien des investissements (9 points)
Indicateur 1.3 : Augmentation du recouvrement) (9 points)	Indicateur 2.3 : Réunion publique PTI (8 points)	Indicateur 3.3 : Taux d'exécution du PARCA (8 points)
Indicateur 1.4 : Commission de fiscalité locale (8 points)		Indicateur 3.4 (non-scorant) : Pertinence des choix des modalités de maitrise d'ouvrage pour l'exécution des investissements
Indicateur 1.5 : Gestion informatisée du budget (8 points)		
Indicateur 1.6 : Contrôle de la masse salariale (9 points)		

Source : manuel opérationnel du PACASEN, volume 2 Manuel de l'évaluation annuelle des performances

# B. Les scores des 19 CT

Les résultats des IDP sont représentés par le graphique et dans le tableau suivant :

Graphique n°2 : Résultats de l'évaluation sur pièces des IDP



<u>Tableau n° 7</u> : Résultat des CT-IDP après contrôle sur pièces

Collectivité	IDP1.	IDP1.	IDP1.	IDP1.	IDP1.	IDP1.	IDP2.	IDP2.	IDP2.	IDP3.	IDP3.	IDP3.	RESULTAT
Territoriale	1	2	3	4	5	6	1	2	3	1	2	3	S
Mbour	8	2	0	8	8	9	8	9	8	3	2	8	73
Pikine	8	0	0	0	8	4	8	0	0	0	0	8	36
Kaolack	4	8	0	8	8	3	8	5	8	0	0	8	60
Ziguinchor	0	5	0	8	8	0	8	9	8	8	2	8	64
Tambacounda	6	2	0	8	8	4	8	9	8	8	2	8	71
Fatick	0	6	0	0	4	9	8	9	8	5	2	8	59
Louga	6	2	0	8	8	4	2	9	0	5	5	8	57
Kolda	0	5	0	8	6	9	8	9	8	5	3	8	69
Diourbel	4	2	0	4	4	3	4	0	8	8	2	8	47
Kédougou	0	6	0	0	4	4	4	5	8	0	2	8	41
Matam	0	5	0	8	4	9	8	9	8	3	2	8	64
Sédhiou	0	0	0	8	4	9	8	9	8	3	2	8	59
Touba Mosquée	0	2	0	8	8	9	8	5	8	0	5	8	61
Ville De Dakar	8	6	0	8	4	9	8	0	8	0	2	8	61
Ville De Thiès	8	2	9	8	2	3	8	9	8	8	2	0	67
Saint Louis	6	5	0	8	8	0	8	9	4	8	2	8	66
Kaffrine	0	6	0	4	4	0	0	0	0	0	2	0	16
Rufisque	0	2	9	0	8	0	8	9	8	8	2	8	62
Guédiawaye	0	0	0	8	8	0	8	9	8	5	2	8	56



A cette étape, deux (2) collectivités dépassent le score minimum requis de 70 points. Trois (3) collectivités ont des scores proches du seuil défini. Il s'agit de Kolda, Ville de Thiès et Saint Louis avec des scores respectifs de 69, 67 et 66 points.

Il convient de noter que l'IDP 1.1 sur la capacité d'autofinancement, l'IDP 1.3 sur l'augmentation du recouvrement des taxes et redevances et l'IDP 3.1 sur la conformité du recrutement sont les indicateurs les moins scorés. En effet, sur les 19 communes évaluées, une note de zéro (0) a été obtenue par 10 CT à l'IDP 1.1, 17 CT à l'IDP 1.3 et 6 CT à l'IDP 3.1.

Cette situation mérite d'être scrutée notamment pour l'IDP 1.3 avec la reprise des activités suite aux restrictions liées à la pandémie du covid et l'IDP 1.1 avec le retard constaté sur la disponibilité des fonds alloués aux CT.

Pour l'IDP 3.1, le retard dans la mise en place d'organigramme conforme à la réglementation en vigueur, le changement d'équipe municipale et l'absence de tenue de dossier du personnel ont constitué les principaux facteurs explicatifs de ce score.

En outre, 16 communes obtiennent une note variant entre 0 et 2 points pour l'IDP 3.2 qui prend en charge l'entretien des investissements. La note la plus élevée pour cet IDP est de 5 et est obtenue par 2 communes.

Enfin, 4 CT ont obtenu un score inférieur à 50 points, avec la Commune de Kaffrine qui a totalisé la plus faible note, 16 points obtenus.

## C. Conclusion sur les CT qui ont atteint le score

A l'issue de la vérification sur pièces, les communes de Mbour et Tambacounda ont atteint respectivement les scores de 73 et 71 points, soit plus du score minimum de 70 points requis pour réussir l'évaluation.

## 2.1.2. Résultats après contrôle sur place

Conformément au Programme et au MOP, la Cour a effectué le contrôle sur place d'un échantillon de collectivités territoriales sélectionnées suivant la méthodologie décrites cidessous. Ce contrôle a permis d'améliorer légèrement les résultats globaux de l'évaluation.

## 2.1.2.1. Méthodologie de sélection des CT visitées

Pour la détermination de l'échantillon de collectivités territoriales à vérifier sur place, quatre critères sont définis dans le MOP, à savoir :

- > 25% au moins des collectivités territoriales doivent être sélectionnées annuellement;
- > au bout des quatre ans, toutes les collectivités territoriales auront été visitées ;
- > au moins 20% de l'échantillon sera aléatoire ;
- ➤ et l'échantillon doit comprendre 15% de CT-IDP et 85% de CT-CMO.



Ces critères sont complétés par trois autres retenus par la Cour pour permettre d'atteindre l'objectif de visiter, au moins une fois durant le Programme, l'ensemble des CT bénéficiaires.

Le premier consiste à s'assurer que toutes les régions soient représentées dans le lot des collectivités territoriales sélectionnées.

Le deuxième vise à privilégier dans la partie de l'échantillon qui ne sera pas totalement aléatoire (au maximum 80 % de l'échantillon), les CT n'ayant pas encore reçu de mission les années précédentes.

Enfin, le troisième, toujours dans cette partie de l'échantillon, est de contrôler plus de CT assurant avoir atteint les objectifs que de CT n'ayant pas affirmé leur réussite.

L'application de ces critères a permis de sélectionner 38 collectivités territoriales réparties sur 12 des 14 régions du Sénégal, dont 7 CT-IDP (voir tableau en annexe).

## 2.1.2.2. Résultats du contrôle sur place

Le contrôle sur place a permis à 8 des collectivités territoriales visitées sur 38 d'améliorer leur niveau d'atteinte des CMO ou de score en IDP.

# A. Les Conditions minimales obligatoiresa) Résultats CMO

<u>Tableau n° 8</u>: Impact du contrôle sur place sur le nombre de CMO atteintes par les CT

Collectivités Territoriales	CMO Validées Avant mission	CMO Validées Après mission	Différence
1. Ourossogui	8	8	0
2. Waoundé	8	8	0
3. Touba Mosquée	8	8	0
4. Guinguinéo	8	8	0
5. Gossas	8	8	0
6. Thiaroye Gare 3	6	6	0
7. Keur Massar Nord	7	8	1
8. Gorée	7	7	0
9. Hann Bel Air	8	8	0
10.Kédougou	6	7	1
11.Diawara	8	8	0
12.Koumpentoum	8	8	0
13.Tambacounda	8	8	0
14.Kaffrine	8	8	0
15.Birkilane	8	8	0
16.Mbour	8	8	0
17.Rufisque Ouest	8	8	0
18.Gueule Tapée Fass Colobane	7	8	1
19.Tivaouane Diack Sao	6	6	0



20.Mbao	8	8	0
21.Cayar	8	8	0
22.Thiès Ouest	8	8	0
23.Thiès Nord	8	8	0
24.Khombole	8	8	0
25.Mékhé	8	8	0
26.Mboro	6	6	0
27.Rosso Sénégal	8	8	0
28.Ngor	8	8	0
29.Thionk Essyl	8	8	0
30.Oussouye	8	8	0
31.Ziguinchor	8	8	0
32.Goudomp	8	8	0
33.Kaolack	8	8	0
34.Ndoffane	8	8	0
35.Sokone	8	8	0
36.Diofior	8	8	0
37.Hlm	7	7	0
38.Thilogne	6	6	0

Malgré l'opportunité que constitue le contrôle sur place, 3 communes n'ayant pas atteint deux CMO et 2 communes n'ayant pas atteint une CMO n'ont pu faire évoluer leurs résultats. En outre, bien qu'ayant augmenté le nombre de CMO atteintes, la Commune de Kédougou n'a pu valider la totalité des CMO à ce stade.

A l'opposé, 2 communes ont pu, grâce à la production des pièces manquantes requises, achever l'atteinte des 8 CMO.

# b) Conclusion sur le nombre de CT ayant atteint les 8 CMO après cette phase

<u>Tableau n° 9 :</u> liste des CT ayant atteint les 8 CMO à l'étape du contrôle sur place

REGION	Collectivités Territoriales					
DAKAR	1. Gueule Tapée Fass Colobane					
	2. Keur Massar Nord					



### **B.** Les Indicateurs de Performance

# a) Les scores provisoires des 7 CT visitées

<u>Tableau n° 10</u>: Résultats issus du contrôle sur place des CT-IDP

REGION	COLLECTIV ITES TERRITORI ALES	IDP1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	1DP 1.6	IDP2.	IDP2	IDP2	IDP3	IDP3	IDP3	RESULTA TS APRES VISITE	RESULTAS AVANT VISITE
DIOURBEL	Touba Mosquée	0	2	0	8	8	9	8	9	8	0	5	8	65	61
KAFFRINE	Kaffrine	0	6	0	4	8	0	0	9	0	5	2	0	34	16
KAOLACK	Kaolack	4	8	0	8	8	3	8	9	8	5	0	8	69	60
KEDOUGOU	Kédougou	0	6	0	4	8	4	4	9	8	5	2	8	58	41
TAMBACOUNDA	Tambacounda	6	2	0	8	8	4	8	9	8	8	2	8	71	71
THIES	Mbour	8	2	0	8	8	9	8	9	8	3	2	8	73	73
ZIGUINCHOR	Ziguinchor	6	5	0	8	8	0	8	9	8	8	2	8	70	64

Il ressort du tableau ci-dessus que toutes les CT visitées ont pu produire les coordonnées du point focal chargé de la gestion des plaintes et des éléments sur la diffusion de cette information au public et obtenir ainsi les 9 points de l'IDP 2.2. Respectivement, (01) une, (02) deux et (03) CT ont produit des documents nécessaires pour obtenir des points supplémentaires pour les IDP 1.4, 2.3 et 3.3. Les plus fortes progressions ont été notées avec Kaffrine et Kédougou, même si le score minimum requis n'a pas été atteint. En effet, elles ont obtenu respectivement, 18 et 17 points en plus.

A l'issu des visites, seule la Commune de Ziguinchor a pu atteindre les 70 points requis pour constituer la 3ème CT à ce niveau.



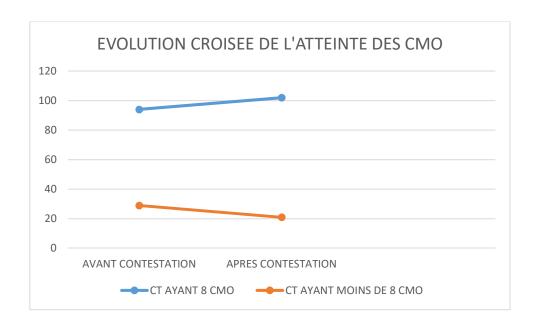
# b) Résultats des CT ayant atteint le score minimal des 70 points requis à l'issue de la vérification sur place

A l'issue de la vérification sur place, la Commune de Ziguinchor a amélioré son score passant de 64 à 70 points soit, le score minimum requis pour réussir l'évaluation.

## 2.2. Résultats après la phase de contestation

Comme prévu par le Programme et le MOP, la Cour a examiné les contestations déposées par les collectivités territoriales à l'issue de la phase provisoire de l'évaluation. Ce contrôle qui correspond à la phase définitive de l'EP a permis d'améliorer les résultats globaux de l'évaluation (voir graphiques ci-dessous). Après la présentation des collectivités territoriales ayant déposé un dossier de contestation et des motifs qui fondent celle-ci, il sera fait état des résultats issus de cette phase.

Graphique n° 3 : Evolution croisée de l'atteinte des 8 CMO par les CT





# 2.2.1 Liste des CT ayant déposé un dossier de contestations

La Cour a reçu de la DCT les dossiers de contestation de 36 collectivités territoriales. Les décisions de la Cour n'ont concerné cependant que 35 CT, l'autre avait, en effet déjà atteint la CMO contestée et validé les 8 CMO. Les dossiers examinés ont été déposés par les communes listées dans les deux tableaux suivants relatifs respectivement aux CMO et aux IDP.

Très peu de ces dossiers comportent un recours développant les contestations, les CT se contentant alors de fournir des pièces justificatives.

Tableau n° 12 : Liste des CT ayant déposé un dossier de contestation sur les CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES					
	Mermoz Sacre Cœur					
	2. Rufisque-Est					
	3. Thiaroye Sur Mer					
	4. Fann Point E Amitié					
	5. Thiaroye Gare					
DAKAR	6. Yoff					
	7. Hlm					
	8. Ville De Dakar					
	9. Ouakam					
	10. Pikine Est					
	11. Ville De Pikine					



	12. Dakar-Plateau			
KAOLACK	13. Kahone			
SAINT LOUIS	14. Richard Toll			
DIOURBEL	15. Bambey			
KOLDA	16. Vélingara			
THIES	17. Pout			
THIES	18. Mboro			
MATAM	19. Thilogne			
KEDOUGOU	20. Saraya			
KEDOUGOU	21. Kédougou			

Il faut noter que sur les vingt-neuf (29) CT n'ayant pas rempli les 8 CMO, huit (08) CT n'ont pas déposé de contestations : Pikine Nord, Pikine Ouest, Yeumbeul Nord, Gorée, Tivaouane Diack Sao, Keur Massar Sud, Dagana et Ndioum.

Tableau n° 13 : Liste des CT ayant déposé un dossier de contestation sur les IDP

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES
	1. Ville De Pikine
DAKAR	2. Ville De Guédiawaye
	3. Ville De Rufisque



	4. Ville De Dakar
KAOLACK	5. Kaolack
FATICK	6. Fatick
OUBA MOSQUEE	7. Touba Mosquée
DIOURBEL	8. Diourbel
MATAM	9. Matam
KOLDA	10. Kolda
LOUGA	11. Louga
THIES	12. Ville De Thiès
KEDOUGOU	13. Kédougou

# 2.2.2. Les pièces à l'appui des contestations

Les tableaux suivants font état de l'inventaire des pièces transmises par les CT à l'appui des contestations des résultats CMO et IDP.

Tableau n°14 : Pièces transmises à l'appui des contestations sur les CMO

COLLECTIVITES	RESUI PROVIS		PIÈCES TRANSMISES A		
COLLECTIVITES TERRITORIALES	CMO VALIDÉES	CMO NON VALIDÉES	L'APPUI DE LA CONTESTATION		
1. OUAKAM	1-2-3-4-5-6-8	7	<ul> <li>Lettre de contestation n° 000103 du 17 avril 2023 adressée à la DCT;</li> <li>BE n° 000046 du 22/02/2023 avec décharge n° 001172 de la DCMP à la même date.</li> </ul>		



2. PIKINE EST	1-2-3-5-6-8	4-7	- Lettre de contestation n° 015/MPCE/SM du 18 avril 2023 adressée à la DCT; - Fiche d'engagement n° 105 du 02/11/2022 (participation à l'ARD); - BE n° 02/MPCE du 05/01/2023 avec décharge n° 000120 de la DCMP à la même date; - Mandat de paiement n° 10916 du 02/11/2022 (participation financière à l'ARD)
3. VILLE DE PIKINE	1-2-5-6-7-8	3-4	- Lettre n° 0054/MVP/SMVP du 19 avril 2023 adressée à la DCT; - CMO 3:  1. Attestation de paiement signé par le Maire portant sur le remboursement d'un montant de 624 165 609 francs CFA sur la période 2015-2021; 2. Les comptes de gestion de 2015 à 2021 avec les montants inscrits en opérations financières au chapitre 731 compte 250 (remboursement de prêt) - CMO 4:  • Fiche d'engagement n° 201 du 31/05/2022 visée;



			<ul> <li>Mandat n° 11565 du</li> <li>27/07/2022 payé le</li> <li>12/10/2022;</li> <li>Avis de crédit</li> </ul>
4. DAKAR- PLATEAU	1, 2, 3, 5, 6 et 8	4	- Copie Mandat n°10105 du 24/03/2022, signé par le Maire, relatif à la contribution au fonctionnement de l'ARD, d'un montant d'un million de F CFA;  Copie Décision n°09/MCDP/SM/DFC du 18 mars 2023 autorisant le mandatement de 1 000 000 de francs CFA au bénéfice de 1'ARD.
		7	Copie BE n°0246 MCDP/SM du 29/11/2022 portant transmission de la Décision n°023/MCDP/SM du 28/11/2022 portant désignation des membres de la Commission des Marchés publics de la Commune de Dakar-Plateau pour l'exercice 2023, à la DCMP, reçu le 29/11//2022, sous le n°6940.
5. SARAYA	1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8	6	- Copie du PTI 2023-2025 élaboré le 07/11/2022; - Extrait de la Délibération n°013-CS-2022 du 07-11-2022 portant adoption du PTI 2023-2025;



			<ul> <li>Copie BE n°031-CS/2022 du 05-04-2023, portant transmission de la Délibération portant adoption du PTI 2023-2025 et du PAI 2023 à la DCT, reçu le 07/04/2023 sous le n°420;</li> <li>Copie BE n°032-CS/2022 du 11-04-2023, portant transmission des copies des BE n°034-CS/2022 du 22-11-2022 et n°034-CS/2022 du 22-11-2022 à la DCT, reçu le 12/04/2023 sous le n°430;</li> <li>Copie BE n°034-CS/2022 du 22-11-2022 à la DCT, reçu le 12/04/2023 sous le n°430;</li> <li>Copie BE n°034-CS/2022 du 22-11-2022 du 22-11-2022, portant transmission du PTI 2023-2025 et du PAI 2023 à la DREEC, reçu le 25/11/2022 sous le n°265.</li> </ul>
6. KAHONE	1, 2,3,5,6,7 et 8	4	- Lettre à la DCT n°012/CK du 14/04/2023 mandat signé n°10288 du 02/08/2022, fiche engagement n°1 DU 20/07/2022 et bon de commande du 29/07/2022
7. RICHARD TOLL	1,2,3,4,5,6 et 7	8	Lettre à la DCT n°014/CRT/SGM du 10/04/2023 reçu le 20/04/2023 sous le N°481 BE DREEC N°129/CRT/SGM du 20/12/2021



8. THIAROYE GARE	1,2,3,4,5 et 7	6 et 8	- BE DREEC N° 230/CRT/SGM.22 du 29/11/2022 reçu le même jour sous le N°281  Lettre à la DCT n° 138/MCTG/SM du 14/04/2023 reçu le 18/04/2022 sous le N°461  Arrêté n°148/ATH/SP du 11/08/2023 portant approbation du PTI.  - Délibération N° 35 du 16/06/2022 portant PTI 2023-2025
9. YOFF	1-2-3-5-6-7-8	4	<ul> <li>Lettre de réclamation;</li> <li>Fiche d'engagement n°01 du 14 Mars 2022 non visée par le receveur municipal</li> <li>Attestation de paiement de la contribution de la commune au fonctionnement de l'ARD de Dakar délivrée par la perception municipale de Dakar Plateau.</li> <li>Bordereau des mandats du 15</li> </ul>
10. HLM	1-2-3-4-5-6-8	7	- Lettre de contestation
11. VILLE DE DAKAR	1-2-5-6-7-8	3-4	<ul> <li>Lettre de réclamation;</li> <li>Mandat de paiement n°059 signé par le Maire de la Ville d'un montant de</li> </ul>



			153 493 512 f cfa pour remboursement dette PRECOL au titre de l'exercice 2019;  - Mandat de paiement n°61 d'un montant de 10 000 000 f cfa signé par le Maire de la ville portant participation au fonctionnement de l'ARD de Dakar;
12. BAMBEY	1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8	4	- lettre n°00029/CB du 17 avril 2023 ayant pour objet, les éléments de contestation; - Arrêté n°0009/P.DB du 19 janvier 2022 portant approbation du budget de la commune de Bambey au titre de la gestion 2022; - Budget de la Commune de Bambey comptant pour la gestion 2022;
			- Bordereau d'envoi numéro 00030 produit par la commune le 17 avril 2023 et reçu par la DCT sous le N°472.
13. VELINGARA	1, 4,5,6,8	2, 3, 7	CMO 2 : Extrait de délibération n°022/02/ED/CV du 06 /08 /2022, PV d'adoption du compte administratif 2021 de la



			session du 06 /08/2022 et BE au préfet n°22/18/ED/CV du 12/08/2022  CMO 3: lettre de contestation n°23/01/CE/CV du 03/04/2022  Main levée transmise à la Cour
			- <b>CMO 7</b> : BE DCMP n°022/42/BE/CV du 30/11/2022 reçu le 01/12/2022 sous le n°219
14. MERMOZ			CMO 8: lettre n°196/2023/CMSC/SM du 03/04/2023 adressée à la DCT reçue le même jour sous le n°397,
SACRE CŒUR	1,2,3,4,5,6,7	8	- BE DCT n°197/2023/CMSC/SM du 03/04/2023 reçu le même jour sous le numéro 397, PAI 2023, rapport du suivi du PAI et la fiche screening du projet
15. RUFISQUE- EST	1-3-4-7-8	2-5-6	- BE n °00113 /SM /CABM /sd en date du 20 octobre 2022 portant transmission du CA 2021 à la DCT.



16. THIAROYE SUR MER	1-2-3-5-6-7-8	4	<ul> <li>- BE n°00173/SM/DCT /sd en date du 30 décembre 2022 portant transmission du PARCA et du PTI 2023 à la DCT</li> <li>- La fiche d'engagement signée par le maire, le 31 mai 2022 et visée par le receveur municipal</li> </ul>
17. FANN POINT E AMITIE	1,2,3,5,6,7,8	4	-Arrêté n°0179/ A-DK-PL/SP portant approbation du budget de la commune de Fann Point E Amitié Gestion 2022 -Fiche d'engagement des dépenses visé par le receveur -Bordereau détaillé des mandats n°208 du 16/11/22 signé par le maire - Situation d'exécution au 30/12/22 indiquant le versement de 1 000 000 au titre des participations diverses
18. POUT	1,2,3,4,5,6 et 8	7	- Lettre n° 014/2023/Cab.M du 18/04/2023; - Bordereau d'envoi n° 003;2023/C.a.M du 18 avril 2023 avec décharge de la DCT sous le numéro 467 à la date du 19/04/2023;



			- Bordereau d'envoi n° 004/2023/CP/Cab.M du 04/01/2023 avec décharge du service régional des marchés publics pole de Thiès sous le n° 068 du 04/01/2023.
19. MBORO	1,2,3,4,7 et 8	5 et 6	<ul> <li>Lettre n° 055/CMB/AM/2023 du 17/04/2023;</li> <li>Bordereau d'envoi n° 056/CMB/SM du 18 avril 2023 avec décharge de la DCT à la date du 18/04/2023;</li> <li>Bordereau d'envoi n° 074 CMB du 19/12/2022 avec décharge du représentant de l'Etat sous le n° 223 à la date du 20/12/2022.</li> </ul>
20. KEDOUGOU	1,2,3,4,6,7 et 8	5	<ul> <li>Lettre de réclamation du 01/04/2023;</li> <li>Fiche de contrôle des pièces du 20/01/2023 avec décharge de la DCT;</li> <li>Extrait de délibération n° 010-C23-KDG/M du 23/12/2022.</li> </ul>



21. THILOGNE	1,2,3,4,7 et 8	5 et 6	<ul> <li>Lettre de contestation à la DCT n° 014/MCT/CAB du 17/04/2023;</li> <li>PV interpellatif du 10/04/2023 de Me Mamadou Danfakha, Huissier de justice;</li> <li>Sommation interpellative du 12/04/2023 de Me Mamadou Danfakha, Huissier de justice.</li> </ul>
--------------	----------------	--------	---



Tableau n° 15 : Pièces transmises à l'appui des contestations sur les IDP

COLLECTIVITES TERRITORIALES	RESUL PROVIS		PIÈCES TRANSMISES A L'APPUI DE LA CONTESTATION
	IDP contestée	Score provisoire	
	IDP 1.2	00/08	- Situation d'exécution budgétaire 2021
	IDP 1.3	00/09	- Situations d'exécution budgétaire 2021 et 2022
	IDP 1.4	00/08	- Acte de création de la CFL n° 00000316/MFB/DGID/DSF/CSF-PK pris par le Chef de Centre
	IDP 1.6	04/09	- Situations d'exécution budgétaire 2021 et 2022
	IDP 2.2	00/09	<ul> <li>Arrêté de nomination du point focal (n° 0191 du 11/03/2019)</li> <li>Affichage des coordonnées du point focal chargé des réclamations</li> </ul>
1. VILLE DE PIKINE	IDP 2.3	00/08	- PV de la réunion du Conseil de Ville du 07/11/2022 avec le débat d'orientation budgétaire 2023 comme troisième point à l'ordre du jour
	IDP 3.1	00/08	- Dossiers du SG, du DAF et du DST avec les diplômes, CV, attestations



	IDP 3.2	00/09	Situation d'exécution budgétaire 2022     Copie tableau récapitulatif des taux relatifs aux crédits d'entretien et d'exécution d'entretien prioritaire années 2022
2. Ville de Guédiawaye	IDP3.1	5/8	<ul> <li>Attestation de réussite de Monsieur Mamadou DIAWARA en Master 2 Sciences et Techniques de Gestion des Ressources humaines, de l'ESP de Dakar;</li> <li>Relevé de Notes de Monsieur Mamadou DIAWARA relatives à l'obtention du M2 en Sciences et Techniques de GRH.</li> </ul>
3. Ville de Rufisque	1.1-1.4- 1.6 et 3.2	62/100	<ul> <li>Lettre de contestation</li> <li>Note explicative sur les IDP 1.1, 1.4, 1.6 et 3.2</li> <li>Etat recouvrement CEL/VA et CEL/VL pour les années 2020, 2021 et 2022</li> <li>Rapport annuel CFL</li> <li>02 PV de réunion de la CFL</li> <li>Note de service n°647 du 26/04/2022 du chef des centres fiscaux de Rufisque Bargny portant désignation des membres de la commission de fiscalité locale</li> </ul>
4. Ville de Dakar	1.3-1.5- 2.2-3.1 et 3.2	61/100	- Lettre de contestation -Note explicative concernant les IDP 1.3, 1.5 et 3.2; - Lettre n°64/MEFP/DGCT//RGT/RPM portant autorisation spéciale de report au titre de la gestion 2023;



			- Coordonnées téléphoniques de monsieur
			Vincent Gomis chargé des réclamations
			CV du DST monsieur Cheikh
			Oumar El Foutiyou Tall
	1.3		Tableau de calcul
		0	<ul> <li>Situation d'exécution au</li> </ul>
			31/12/21
			Situation d'exécution au
			31/12/22
	1.6		Tableau de calcul
		3	Situation d'exécution au
		3	31/12/21
			Situation d'exécution au
			31/12/22
5. Kaolack	3.2		Tableau de calcul
		•	Situation d'exécution au
		0	31/12/21
			Situation d'exécution au
			31/12/22
			Délibération portant adoption du
			budget de la gestion 2022
			- Correspondance
			n°1107MFB/DGID/DSF/CSF-
	IDP1.4	0/8	FTK/BGCSC du 05 août 2022 ayant
	IDP1.4	0/8	pour objet, désignation des membres de la commission de fiscalité locale de la
			commune de Fatick, adressée au Maire
			de la commune de Fatick.
	IDP1.5	4/8	Aucun document produit à l'appui.
6. Commune de Fatick			- Mandat n°11018 du 13/12/2022, Compte
	IDP3.2	2/9	7051A/220707, d'un montant de
			2 523 500 F CFA au bénéfice de EGB;



			<ul> <li>Mandat n°11021 du 13/12/2022, Compte 7061/220804, d'un montant de 15 851 353 F CFA au bénéfice de EGKK;</li> <li>Mandat n°11024 du 13/12/2022, Compte 7051A/220707, d'un montant de 19 447 344 F CFA au bénéfice de EGKK;</li> <li>2 copies du Contrat de travaux relatif au Lot1: Réhabilitation du Poste de Santé de DAREL PEULGHA et du Bâtiment scolaire Salles de classes de l'Ecole primaire Salif BA, entre la commune de Fatick et EGKK, du 23 novembre 2022, avec un montant de 35 298 697 F CFA.</li> </ul>
7. Touba Mosquée	1.1 et 3.1	65	IDP1.1:  - Lettre portant éléments de contestation N°00067/CTM/MAIRE/PT/2023 du 18 avril 2023;  - situation d'exécution au 30/12/2022;  - mémorandum des réponses apportées aux observations du rapport provisoire  - les mandats visés par le receveur et portant prélèvement pour dépenses d'investissement;  IDP3.1:  - copie décision n°002 du 7 mars 2022 portant nomination du chef de la division des services techniques;  - Baccalauréat de la série S2;  - copie du BTS en génie civil;



			- copie de la licence professionnelle en génie civil Et copies des contrats de travail de 2022 et 2023;  - BE de toutes les pièces ci-dessus, émis le 18/04/2023 et reçu le 19/04/2023 sous le N°473 par la DCT.
8. Diourbel	1.4, 1.5 2.1 et 2.2	47/100	IDP 1.4 : Rapport annuel de la commission de la fiscalité locale 2022  IDP 1.5 : compte administratif généré par GFILOC  IDP 2.1 : 2ieme méthode de publication : page Facebook de la Commune  IDP 2.2 : arrêté portant nomination du point focal avec ses coordonnées, registre des réclamations
9. Matam	1.5	64	- lettre n°13/2023/CM du 17/04/2023  - Compte administratif 2021;  - BE n°20/2023/CM élaboré le 17/04/203 et reçu le 20/04/2023 sous le n°480 portant transmission de la lettre adressée au directeur de la DCT et le compte administratif 2021.
10. KOLDA	1.5	6	Copie Budget 2022 généré par l'application GFILOC
	IDP 2.1	2/8	Le site de la mairie de Louga
11. LOUGA	IDP 2.3	0/8	CR du jeudi 10 novembre 2022 portant sur réunion publique et PV du 26 novembre 2022 portant sur le DOB



	12 . VILLE DE THIES	IDP1.5	02	<ul> <li>Bordereau d'envoi n°034V.TH/M/SG du 17/01/2023;</li> <li>Bordereau d'envoi n°035V.TH/M/SG du 17/01/2023;</li> <li>Copie budget approuvé 2023 élaboré à partir du GEFILOC;</li> <li>Copie extrait du procès-verbal des délibérations n° 1405/V.TH/M/SG/SP du 21/12/2022 éditée du GEFILOC;</li> <li>Copie budget approuvé 2022 élaboré à partir du GEFILOC;</li> <li>Copie budget approuvé 2022 élaboré à partir du GEFILOC;</li> <li>Copie bordereau d'envoi n° 0596VTH/M/SG du 27/09/2022 avec décharge de la DCT sous le n°935 à la date du 06/10/2022;</li> <li>Copie bordereau d'envoi n° 0667VTH/M/SG du 28/10/2022 avec décharge de la DCT sous le n°1102 à la date du 28/10/2022;</li> <li>Copie compte administratif 2021 de la Ville de Thiès édité le 28/10/2021 avec rubriques réalisations nulles;</li> <li>Copie compte administratif édité le 27/10/2021 sans indication de la collectivité et la gestion concernée.</li> <li>Copie du PARCA 2022 conforme au modèle;</li> </ul>
--	---------------------	--------	----	---



			<ul> <li>Copie extrait de délibération n°010/CVTH du 30/09/2022 portant adoption du PARCA 2022;</li> <li>Liste des participants aux séminaires de formation;</li> <li>Convocations déférées en 2022 (convocation n°008/CNFPLF/DG du 08/04/2022, convocation n°0023/CNFPLF/DG du 19/04/2022, convocation n°00273/CNFPLF/DG/DF du 19/10/2022 et convocation n°00279/CNFPLF/DG/DF du 27/10/2022;</li> <li>Rapport d'achèvement du PARCA;</li> <li>Budget approuvé gestion 2023.</li> </ul>
	IDP1.1	00	
	IDP1.3	00	
	IDP1.4	04	Rapport annuel de la CFL de Kédougou : année 2022.
13.KEDOUGOU	IDP3.1	05	<ul> <li>SG/SM: arrêté n° 003-KDG-C22-M du 21/02/2022 portant nomination d'un secrétaire municipal, lettre de candidature au poste de secrétaire municipal de la commune de Kédougou,</li> <li>CV, attestation DUEL université Cheikh Anta Diop, attestation de réussite première année de master FLSH/UCAD, diplôme de BAC, certificat de travail.</li> <li>DAF: Décision n° 00'-KDG-C22-M du portant nomination d'une Directrice des ressources</li> </ul>



		pour le poste de chargée de paie, CV, attestation provisoire du BAC et attestation de Licence ENSUP AFRIQUE.  - DST: Décision n° 003-KDG- C22-M du 01/05/2022 portant nomination d'un Chef des services techniques de la mairie de Kédougou, lettre de candidature pour le poste de chef de la division des services techniques de la mairie de Kédougou,  - CV, diplôme de DTS en génie civil au CEDT le G15, attestation BTS en génie civil, attestation de réussite licence professionnelle en génie civil à Ecole Supérieure des Travaux Public, attestation de réussite Master 1 professionnel en génie civil à Ecole Supérieure des Travaux Publics.
DP3.2	02	



### 2.2.3. Méthodologie de traitement des contestations

A la réception des dossiers de contestation de la DCT le 24 avril 2023, les équipes de la Cour ont d'abord vérifié la conformité des dossiers avec le bordereau de la DCT pour permettre au Président de la CCT de décharger ledit bordereau. Le Président de chambre a ensuite réparti les dossiers entre les différentes équipes.

Le traitement des contestations a mis en présence le rapport particulier provisoire de chaque CT ayant contesté et son dossier de contestation. Il s'agit de s'assurer que les contestations portent sur des indicateurs que la CT n'a pas satisfaits (CMO et IDP) ou qu'elle a partiellement satisfaits (IDP uniquement). Dans une deuxième étape, la vérification a porté sur la validité des pièces déposées ou des arguments avancés et leur pertinence pour permettre de modifier la décision que la Cour avait prise sur ce point lors de la phase provisoire. Une réponse affirmative induit l'atteinte de la CMO ou l'attribution de points supplémentaires sur l'IDP concernée. Dans le cas contraire, la Cour maintient sa décision antérieure.

Après les travaux des équipes, la chambre a délibéré sur chaque dossier pour rendre sa décision définitive.

## 2.2.4. Résultats du traitement des contestations.

L'examen des dossiers de contestation soumis par les collectivités territoriales a donné les résultats décrits dans les tableaux ci-dessous.

2.2.4.1.Les résultats relatifs aux contestations sur les CMO

Il en ressort que sur vingt-et-une (21) collectivités territoriales, huit (8) ont atteint les 8 CMO.

a) Les collectivités territoriales qui ont atteint les 8 CMO à la phase de contestation

Tableau n°16 : Liste des CT ayant atteint les 8 CMO à la phase de contestation

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES
DAKAR	1. Fann Point E Amitié
DAKAK	2. Thiaroye Sur Mer



	3. Rufisque Est
	4. Ville de Dakar
	5. Yoff
DIOURBEL	6. Bambey
KAOLACK	7. Kahone
SAINT LOUIS	8. Richard Toll

# b) Les collectivités territoriales n'ayant pas atteint les 8 CMO

Tableau n°17 : Liste des CT n'ayant pas atteint les 8 CMO à la phase de contestation

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	CMO NON RESPECTEES
	1. Ouakam	7
	2. Pikine Est	7
	3. Ville De Pikine	3
1. DAKAR	4. Dakar-Plateau	4
	5. Thiaroye Gare	6 et 8
	6. Commune Des Hlm	7
	7. Mermoz Sacre Cœur	8
2. KEDOUGOU	8. Kédougou	5
2. KEDOUGOU	9. Saraya	6
3. KOLDA	10. Vélingara	2
4. MATAM	11. Thilogne	5 et 6
5. THIES	12. Pout	7
J. ITIES	13. Mboro	5 et 6



### 2.2.4.2. Les résultats relatifs aux contestations sur les IDP

Cinq CT parmi les treize ayant contesté n'ont pu atteindre le score minimum, dont les Villes de Pikine et Guédiawaye.

Le tableau suivant récapitule les résultats issus de la contestation.

Tableau n°18 : Résultat des CT-IDP après traitement des contestations

	1.	Ville de Pikine	8	0	0	8	8	4	8	9	8	8	0	8	69
DAIZAD	2.	Guédiawaye	0	0	0	8	8	0	8	9	8	8	2	8	59
DAKAR	3.	Dakar	8	6	0	8	8	9	8	5	8	3	2	8	73
	4.	Ville de Rufisque	0	2	9	8	8	0	8	9	8	8	2	8	70
DIOURBEL	5.	Touba Mosquée	8	2	0	8	8	9	8	9	8	3	5	8	76
	6.	Diourbel	4	2	0	8	8	3	8	9	8	8	2	2	68
FATICK	7.	Fatick	0	6	0	8	8	9	8	9	8	5	2	8	71
KAOLACK	8.	Kaolack	4	8	5	8	8	3	8	9	8	5	0	8	74
KEDOUGOU	9.	Kédougou	0	6	0	4	8	4	4	9	8	8	2	8	61
KOLDA	10.	Kolda	0	5	0	8	8	9	8	9	8	5	3	8	71
LOUGA	11.	Louga	6	2	0	8	8	4	8	9	5	8	8	8	71
MATAM	12.	Matam	0	5	0	8	8	9	9	9	8	3	2	9	68
THIES	13.	Ville de Thiès	8	2	9	8	8	3	8	9	8	8	2	8	81

A la phase de contestation, 6 CT ont amélioré leurs scores sur l'IDP 1.5, 4 CT sur l'IDP 3.1, 3 CT sur l'IDP 1.4, 2 CT respectivement pour les IDP 2.2 et 2.3.



# III. <u>LE RELEVE DES CONCLUSIONS</u>

Les résultats définitifs de l'évaluation de performance 2023 sont présentés dans cette partie.

## 3.1. Résultats des CMO

3.1.1. Collectivités territoriales conformes aux 8 CMO

102 collectivités territoriales se sont conformées aux 8 CMO et ont réussi l'évaluation. Le tableau ci-dessous en dresse la liste.

Tableau n° 19 : Liste des CT ayant réussi les 8 CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES
	1. Camberéne
	2. Sicap Liberté
	3. Yoff
	4. Dieuppeul Derklé
	5. Biscuiterie
	6. Gueule Tapée Fass Colobane
	7. Hann/Bel-Air
	8. Grand Yoff
	9. Grand Dakar
	10. Parcelles Assainies
	11. Fann-Point E-Amitié
	12. Patte D'oie
	13. Ngor
	14. Ville de Dakar
	15. Wakhinane Nimzatt
	16. Ville de Guédiawaye
1 2 4 4 5	17. Medina Gounass
1. DAKAR	18. Sam Notaire
	19. Golf Sud
	20. Ndiarème Limamoulaye
	21. Djidah Thiaroye Kao
	22. Thiaroye Sur Mer
	23. Mbao
	24. Guinaw Rail Sud
	25. Dalifort Foirail
	26. Guinaw Rail Nord
	27. Diamaguène Sicap Mbao
	28. Keur Massar Nord
	29. Malika
	30. Yeumbeul Sud
	31. Ville De Rufisque
	32. Sébikotane
	33. Bargny
	34. Diamniadio
	35. Rufisque Nord



	36. Rufisque Est
	37. Rufisque Ouest
	38. Diourbel
	39. Bambey
2.DIOURBEL	40. Touba Mosquée
	41. Mbacké
	41. Moacke 42. Gossas
	42. Gossas 43. Fatick
	43. Fauck 44. Diofior
3.FATICK	
	45. Foundiougne
	46. Passy
	47. Sokone
	48. Birkilane
4.KAFFRINE	49. Malem-Hoddar
	50. Kaffrine
	51. Koungheul
	52. Guinguinéo
	53. Ndoffane
5 IV A OL A CIV	54. Nioro Du Rip
5.KAOLACK	55. Kahone
	56. Kaolack
	57. Gandiaye
6. KEDOUGOU	58. Salémata
7 VOLDA	59. Medina Yoro Foula
7. KOLDA	60. Kolda
	61. Louga
	62. Dahra
8. LOUGA	63. Kebemer
	64. Linguère
	65. Waounde
	66. Ranérou
	67. Semme
9.MATAM	68. Matam
	69. Kanel
	70. Ourossogui
	71. Niandane
	72. Rosso Sénégal
10.SAINT LOUIS	73. Golléré
	74. Richard Toll
	75. Saint Louis
	76. Podor
	77. Sédhiou
11.SEDHIOU	78. Marsassoum
11.SLDIIIOU	79. Bounkiling
	80. Goudomp



	81. Diawara								
	82. Bakel								
12.TAMBACOUNDA	83. Tambacounda								
	84. Goudiry								
	85. Koumpentoum								
	86. Meckhé								
	87. Saly Portudal								
	88. Thiès Est								
	89. Cayar								
	90. Mbour								
	91. Joal Fadiouth								
13.THIES	92. Thiadiaye								
	93. Nguékokh								
	94. Thiès Ouest								
	95. Khombole								
	96. Tivaouane								
	97. Thiès Nord								
	98. Thiès Ville								
	99. Bignona								
14. ZIGUINCHOR	100. Oussouye								
14. ZIGUINCHUK	101. Thionck Essyl								
	102. Ziguinchor								

Il faut relever qu'avec 102 CT ayant respecté les huit CMO, il y a une baisse de quatre CT par rapport aux 106 de l'édition 2022.

# 3.1.2. Les collectivités territoriales n'ayant pas validé les huit CMO

Vingt et une (21) collectivités territoriales n'ont pas atteint les 8 CMO. Le tableau ci-dessous présente les CMO non respectées par collectivité.

Tableau n° 20 : liste des CT non conformes aux huit CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	CMO NON RESPECTEES
	1. Ouakam	CMO7
	2. Pikine Est	CMO7
	3. Ville De Pikine	CMO3
	4. Dakar-Plateau	CMO4
	5. Thiaroye Gare	CMO 6 et 8
DAKAR	6. Hlm	CMO7
	7. Mermoz Sacre Cœur	CMO8
	8. Pikine Nord	CMO7
	9. Yeumbeul Nord	CMO8
	10. Pikine Ouest	<b>CMO</b> 7 et 8
	11. Tivaouane Diack Sao	<b>CMO</b> 4 et 8



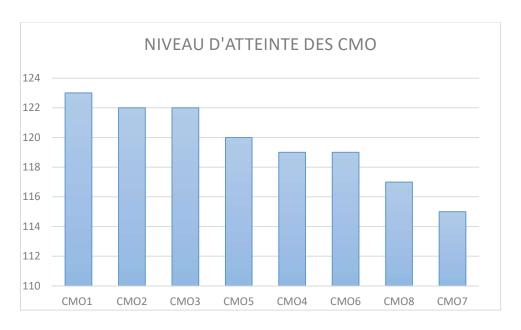
	12. Keur Massar Sud	<b>CMO</b> 4 et 7		
	13. Gorée	CMO4		
KEDOUGOU	14. Kédougou	CMO5		
KEDOUGOU	15. Saraya	CMO6		
KOLDA	16. Vélingara	CMO2		
MATAM	17. Thilogne	CMO5 et 6		
THIES	18. Pout	CMO7		
THIES	19. Mboro	CMO5 et 6		
SAINT LOUIS	20. Dagana	CMO7		
SAINT LOUIS	21. Ndioum	CMO8		

Il ressort de ce tableau que la Région de Dakar regroupe plus de la moitié des CT n'ayant pas validé l'ensemble des CMO, soit 13 sur les 21 CT.

La CMO 7 est la moins atteinte par les CT lors de cette évaluation. Elle est suivie par les CMO 8 et 4 (voir graphique ci-dessous). La transmission hors délais est la principale explication des résultats sur la CMO 7.

Cela induit, qu'un plus grand engagement des communes à effectuer les diligences requises dans les délais prévus est nécessaire.

Graphique n°4 : Niveau d'atteinte des CMO par les CT



### 3.2. Résultats des IDP

### 3.2.1. Les collectivités ayant un score égal ou supérieur à 70 points

Les trois (3) CT urbaines qui avaient atteint le score minimum à la phase provisoire ont été rejointes à la phase de contestation par huit (8) autres. Au total 11 CT ont obtenu un score égal ou supérieur à 70 points, le score minimum requis cette année. Par rapport à l'édition 2022 de l'EP, le nombre de CT ayant réussi l'évaluation IDP a baissé de trois (3).





Tableau n° 21 : liste des CT ayant un score égal ou supérieur à 70 points

REGION	Collectivités Territoriales	IDP1.1	IDP1.2	IDP1.3	IDP1.4	IDP1.5	IDP1.6	IDP2.1	IDP2.2	IDP2.3	IDP3.1	IDP3.2	IDP3.3	RESULTATS
THIES	1. Ville de Thiès	8	2	9	8	8	3	8	9	8	8	2	8	81
ITIES	2. Mbour	8	2	0	8	8	9	8	9	8	3	2	8	73
DIOURBEL	3. Touba Mosquée	8	2	8	8	8	9	8	9	8	3	5	8	76
KAOLACK	4. Kaolack	4	8	5	8	8	3	8	9	8	5	0	8	74
LOUGA	5. Louga	6	2	0	8	8	4	8	9	5	8	8	8	74
DAKAR	6. Ville de Dakar	8	6	0	8	8	9	8	5	8	3	2	8	73
DAKAK	7. Ville de Rufisque	0	2	9	8	8	0	8	9	8	8	2	8	70
FATICK	8. Fatick	0	6	0	8	8	9	8	9	8	5	2	8	71
KOLDA	9. Kolda	0	5	0	8	8	9	8	9	8	5	3	8	71
TAMBACOUNDA	10. Tambacounda	6	2	0	8	8	4	8	9	8	8	2	8	71
ZIGUINCHOR	11. Ziguinchor	6	5	0	8	8	0	8	9	8	8	2	8	70

Il ressort de ce tableau que des efforts peuvent être fournis par les CT afin d'améliorer le niveau de recouvrement de leurs recettes (IDP 1.3) et l'entretien des investissements (IDP 3.2). En effet, sept (7) sur les onze (11) CT ont une note de zéro (0) pour l'IDP1.3 et seules deux (2) CT ont une note supérieure à la moyenne pour l'IDP3.2.

# 3.2.2. Les collectivités ayant un score inférieur à 70 points

Huit (8) collectivités territoriales ont obtenu une note inférieure au score minimum de 70 points requis. Le tableau ci-dessous présente leurs scores respectifs.



Tableau n° 22 : Liste des CT ayant un score inférieur à 70 points

Collectivités Territoriales	IDP1.1	IDP1.2	IDP1.3	IDP1.4	IDP1.5	IDP1.6	IDP2.1	IDP2.2	IDP2.3	IDP3.1	IDP3.2	IDP3.3	RESULTATS
1. Pikine	8	0	0	8	8	4	8	9	8	8	0	8	69
2. Diourbel	4	2	0	8	8	3	8	9	8	8	2	8	68
3. Matam	0	5	0	8	8	9	8	9	8	3	2	8	68
4. Saint Louis	6	5	0	8	8	0	8	9	4	8	2	8	66
5. Kédougou	0	6	0	4	8	4	4	9	8	8	2	8	61
6. Guédiawaye	0	0	0	8	8	0	8	9	8	8	2	8	59
7. Sédhiou	0	0	0	8	4	9	8	9	8	3	2	8	59
8. Kaffrine	0	6	0	4	8	0	0	9	0	5	2	0	34

Ce tableau illustre une nouvelle fois que les IDP 1.3 et 3.2 sont ceux qui posent le plus de difficultés aux CT. En effet, aucune des CT ci-dessus n'a obtenu de point pour l'IDP 1.3 et pour l'IDP 3.2 la note la plus élevée est de deux (2) points. La Commune de Kaffrine avec la plus faible note est la seule CT à obtenir un score nul aux IDP 2.1(publication des décisions du conseil municipal), 2.3(réunion publique PIT) et 3.3(taux d'exécution du PARCA).

Graphique n°5 : Niveau de difficulté des IDP pour les CT



Il ressort de ce graphique que quinze (15) CT ont obtenu une note de zéro (0) à l'IDP 1.3(amélioration du recouvrement) et huit (8) à l'IDP 1.1. (Capacité d'autofinancement). A l'opposé une (1) CT a obtenu zéro aux IDP 2.1(publication des décisions du conseil municipal), 2.3(réunion publique PTI) et 3.3(Taux d'exécution du PARCA).

Plus globalement, pour l'IDP 2.2 (gestion des réclamation), toutes les CT évaluées ont obtenu la note maximale de neuf (9) à l'exception de la ville de Dakar qui a obtenu une note de cinq (5). De même pour l'IDP 2.1(publication des décisions du conseil municipal), 3.3(taux d'exécution du PARCA) dix-huit (18) CT sur les dix-neuf évaluées ont obtenu la note maximale. En outre pour l'IDP 2.3(réunion publique du PTI) 17 CT ont dépassé le premier palier de la notation, dont 16 ont eu la note maximale.

L'IDP 3.1 introduit cette année n'a pas posé de difficultés particulières aux CT. En effet, quatorze (14) sur dix-neuf (19) CT évaluées ont dépassé le premier palier de la notation.

#### IV.CONTRAINTES ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation a révélé certaines contraintes ou dysfonctionnements qu'il convient de corriger à travers notamment la mise en œuvre des recommandations.

#### 4.1.Les principales contraintes

La vérification a soulevé des problématiques précises quant au protocole de vérification de certains CMO et IDP :



- 1. Sur les CMO 3 et 4, l'exigence dans le MOP d'une fiche d'engagement visée par le receveur municipal n'est plus conforme à l'exécution du budget par GFILOC;
- 2. Sur la CMO 6, il subsiste encore quelques CT ne produisant pas de PTI glissant ;
- 3. Sur la CMO 7, le MOP a retenu la date limite du 31 décembre pour la transmission des actes de désignation des membres de la commission des marchés à la DCMP, donc avant l'épuisement du délai réglementaire du 05 janvier. Beaucoup de CT n'ont pas intégré cette donnée :
- 4. Sur la CMO 8, certaines CT n'ont pas compris que les fiches screening concernent l'ensemble des projets ayant un impact environnemental, qu'ils soient financés sur fonds PACASEN ou non. Pour les projets ayant fait l'objet de fiche screening en année n-1, ladite fiche reste valable ;
- 5. Sur l'IDP 1.4, le MOP et le questionnaire d'auto-évaluation énumèrent parmi les documents à fournir l'arrêté de création de la commission de fiscalité locale. Conformément à l'article 309 du CGI, l'acte de création de ladite commission peut revêtir des formes diverses mais est du ressort du Chef de centre des services fiscaux ;
- 6. Sur l'IDP 1.5, le nombre d'élus ou d'agents formés à l'utilisation de GFILOC reste relativement restreint ;
- 7. Sur l'IDP 2.2., et, de manière plus générale, l'implémentation du mécanisme de gestion des plaintes, même dans les CT non IDP, la Cour note un besoin de formation et de sensibilisation des points focaux de la gestion des plaintes, notamment sur le champ et la nature des plaintes qui devraient englober tous les projets et réalisations des CT;

En outre, d'autres problématiques non directement corrélées à un indicateur particulier méritent d'être relevées ici :

- 1. Les CT ont fait noter cette année encore le besoin de revoir la forme du PARCA pour prévoir une rubrique pouvant accueillir les formations sur financements propres ou avec d'autres partenaires. Ce qui permettrait aux CT de disposer d'un document unique de planification annuelle sur la formation, à l'instar du PAI pour les investissements.
- 2. La Cour relève que le contrôle sur place des investissements gagnerait en intérêt et en efficacité si elle dispose du rapport élaboré par l'ADM sur le suivi des PTI/PAI.
- 3. Bien que des efforts soient faits et des progrès notés dans la mise en place des fonds PACASEN depuis le début du Programme, il convient de souligner qu'une mise en place plus rapide desdits fonds aura un impact sur les investissements des CT et par la suite sur les scores des IDP 1.3 et 3.2;
- 4. La participation au fonctionnement de l'ARD n'est toujours pas effective pour toutes les CT alors qu'elle est l'objet de la CMO 4.

#### 4.2.Les recommandations aux différents acteurs

- Aux Collectivités territoriales
- 1. Veiller à la confection rigoureuse des dossiers et à leur transmission dans les délais aux administrations désignées dans le MOP;
- 2. Produire les pièces expressément requises dans l'auto-questionnaire ;
- 3. Etablir systématiquement, en cas de dépôts multiples des pièces composant le dossier d'évaluation, un bordereau récapitulatif et veiller à sa décharge par la DCT;



- 4. Veiller à la mise à jour des Plan triennal d'investissement (PTI) et Plan annuel d'investissement PAI.
- 5. Veiller à accomplir les diligences relatives au mandatement de la participation financière au fonctionnement de l'ARD.

### • A la Direction des Collectivités territoriales :

- 1. Veiller, en cas de dépôts multiples ou séquencés par une collectivité territoriale, à l'élaboration par cette dernière d'un bordereau récapitulatif unique et à le faire décharger;
- 2. Augmenter de vigilance lors de la réception des dossiers des CT pour minimiser la déperdition des documents figurant sur le bordereau déchargé par la DCT;
- 3. Veiller à la conformité des pièces énumérées dans le bordereau avec celles qui sont produites avant d'apposer la décharge.

### • A l'Agence de Développement municipal :

- 1. Renforcer la sensibilisation et le coaching des collectivités territoriales sur le respect des dispositions du MOP et des diligences prévues dans l'auto questionnaire, notamment sur les CMO 7 et 8;
- 2. Veiller, en relation avec la Cour des Comptes, à la mise à jour du MOP et des autoquestionnaires sur les points détaillés au 4.1 du présent rapport ;
- 3. Partager avec la Cour des Comptes toute information supplémentaire donnée aux CT sur les critères de l'évaluation de performance et les données à fournir à la Cour des Comptes ;
- 4. Veiller à la formation des points focaux des collectivités territoriales sur le mécanisme de gestion des plaintes ;
- 5. Ouvrir une réflexion sur la possibilité d'intégrer dans le PARCA une rubrique où pourront figurer les formations hors catalogue financés par la commune ou ses autres partenaires.
- 6. Veiller à la formation des collectivités territoriales sur le volet environnemental du PACASEN;
- 7. Conduire les activités de révision du MOP dès la fin de l'évaluation de performance (31 mai) de manière à permettre la prise de l'arrêté ministériel fixant les CMO et IDP à évaluer sur la base du MOP révisé.

### • Aux Agences régionales de Développement :

- 1. Renforcer la sensibilisation et le coaching des collectivités territoriales sur le respect des dispositions du MOP et des diligences prévues dans l'auto questionnaire, notamment sur les CMO 7 et 8 ;
- 2. Veiller à ce que les CT accomplissent les diligences relatives au mandatement de leur participation financière au fonctionnement de l'ARD.



- Aux directions impliquées du Ministère des Finances et du Budget
- 1. Renforcer les dispositions prises pour la mise en place rapide des fonds PACASEN destinés aux CT ;
- 2. Veiller au suivi du bon fonctionnement du GFILOC et à la formation permanente des élus et agents impliqués dans la gestion budgétaire.

Pour le Présiedent de chambre et P.O

Le Président de la section Pôle territorial B

**Ahmadou Lamine KEBE** 



# **ANNEXES**

Tableau n° 23 : Tableau détaillé des collectivités territoriales <u>n'ayant pas atteint</u> les CMO à l'évaluation sur pièces

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	RESULTATS		
	1. Gueule Tapée Fass Colobane	7		
	2. Pikine Nord	7		
	3. Mermoz Sacre Cœur	7		
	4. Yoff	7		
	5. Ouakam	7		
	6. Gorée	7		
	7. Hlm	7		
	8. Thiaroye Sur Mer	7		
DAIXAD	9. Yeumbeul Nord	7		
DAKAR	10.Fann-Point E-Amitié	7		
	11.Keur Massar Nord	7		
	12.Pikine Ville	6		
	13.Dakar Plateau	6		
	14.Pikine Ouest	6		
	15.Pikine Est	6		
	16. Ville De Dakar	6		
	17.Thiaroye Gare	6		
	18.Tivaouane Diack Sao	6		
	19.Rufisque Est	5		
	20.Keur Massar Sud	6		
DIOURBEL	21.Bambey	7		
KAOLACK	22.Kahone	7		
KEDORGON	23.Saraya	7		
KEDOUGOU	24.Kédougou	6		
	25.Dagana	7		
SAINT LOUIS	26.Ndioum	7		
	27.Richard Toll	7		
THILE	28.Mboro	6		
THIES	29.Pout	7		
KOLDA	30.Vélingara	5		
Matam	31.Thilogne	6		



Tableau n° 24 : Echantillon des communes retenues pour l'évaluation sur place

	NB RE	DAKAR	DIOUR BEL	KAFFRIN E	KEDOU GOU	FATI CK	KOL DA	KAOLA CK	LOU GA	MATAM	SAINT- LOUIS	SEDHI OU	TAMBACOU NDA	ZIGUINC HOR	THIES
		МВАО				DIOFI OR		GUIGUI NEO		WAOUND E	ROSSO SENEGAL	GOUDO MP	KOUPEMTO UM	THIONK ESSYL	MBORO
		HLM				SOKO NE		NDOFFA NE		OUROSSO GUI					THIES OUEST
		HANN BEL AIR								THILOGN E					KHOMBO LE
60,53% CT/CMO (23CT)		RUFISQUE OUEST													THIES NORD
		GOREE													МЕКНЕ
		TIVAOUNE DIACKSAO													CAYAR



23, 68% CT/CMO ( 9 CT)	KEUR MASSAR NORD 2		BIRKILA NE 1		GOSS AS				TAMBACOU NDA	OUSSOUY E 1	
	THIAROYE GARE 3  NGOR								DIAWARA		
	FASS/ COLO/G	TOUBA									
15,79% CT/CMO- IDP (6 CT)		MOSQU EE	KAFFRIN E	KEDOUG OU		KAOLA CK				ZIGUINCH OR	MBOUR

